

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : **14**

Conseillers
présents : **8**

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 janvier 2019

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 26 janvier, à 9 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 22 janvier 2019 conformément aux articles L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M. Thierry MONDAUD (1^{er}), M. Stéphane WIMMERS (2^{ème}), M. Rémy GASSER (4^{ème}), M. Christian RITZ, M. Tanguy KIPFER, Mme. Liliane GEHRES, Mme. Rachel KLEIN.

Procurations :

- M. Luc RIEDINGER à M. Mathieu MULLER
- M. Jean-Michel HAEN à M. Thierry MONDAUD (1^{er})
- M. Stéphane HEURTAUX à M. Stéphane WIMMERS (2^{ème})

Absents excusés:

- Mme. Martine RONSEAUX (3^{ème})
- Mme. Véronique TOUSSAINT
- Mme. Gréti LETZELTER

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. Rémy GASSER (4^{ème})

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants :

Approbation du procès-verbal des délibérations du 4 décembre 2018.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 1 : Création de trottoirs et effacement de réseaux aériens « route de Neunhoffen » – Demande de subventions au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 octobre 2017 relative à la signature d'une convention d'assistance administrative et technique proposée par la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour la « Création de trottoirs et effacement de réseaux aériens – Route de Neunhoffen »

Il présente à l'assemblée le devis estimatif pour la création d'un trottoir.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) alimenté par la dotation issue des amendes de police pour l'opération suivante :

Création d'un trottoir route de Neunhoffen

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 222 000 € H.T. Le montant plafond de la dépense subventionnable est de 100 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Financiers	Taux	Montant HT (en €)
Conseil Départemental de la Moselle (AMISSUR)	30 %	30 000,00
Commune	70 %	192 000,00
Total	100 %	222 000,00

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Création d'un trottoir route de Neunhoffen	222 000,00	Conseil Départemental de la Moselle – Amendes de Police	30 000,00
		Commune de Philippsbourg	192 000,00
TOTAL DEPENSES	222 000,00	TOTAL RECETTES	222 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de créer un trottoir route de Neunhoffen pour un montant de 222 000,00 € H.T ;
- de s'engager à réaliser ces travaux et les inscrire au budget en section d'investissement au budget 2019 ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) pour l'opération susvisée pour un montant de 30 000,00 € HT et à engager et achever les travaux avant le 15 octobre 2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

Point 2 : Acceptation de don – M. MUNSCH Rodolphe.

Point ajourné

Point 3 : Demande de subvention du groupe scolaire Hans Haug.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention du groupe scolaire Hans Haug de Niederbronn les Bains pour une classe transplantée à la Hoube du 4 au 9 mars 2019 pour une élève de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas octroyer de subvention.

Point 4 : Demande de subvention du collège Jean-Jacques KIEFFER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention du Collège Jean-Jacques KIEFFER pour un séjour ski du 27 janvier au 1^{er} février 2019 à Pralognan pour trois élèves de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas octroyer de subvention.

Point 5 : Participation statutaire au budget de base de fonctionnement 2019 du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Comité Syndical du Parc Naturel des Vosges du Nord qui sollicite une participation de 1 246,59 € pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de verser la participation de 1 246,59 € € au Comité Syndical du Parc Naturel des Vosges du Nord pour 2019.

AFFAIRES GENERALES

Conventions d'occupation

Point 6.1 : Convention d'occupation – Petit appartement de l'école primaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé au 2^{ème} étage l'école primaire arrivera à échéance le 30 mars 2019.

Il rappelle les termes de la convention en cours.

Convention du 31 mars 2018 au 30 mars 2019

Redevance mensuelle : 320,00 euros

Frais de chauffage : 65,00 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10.10 euros par mois

Caution de 300 euros.

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 31 mars 2019 au 30 mars 2020

Redevance mensuelle : 320,00 euros

Frais de chauffage : 70,00 euros par mois
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10.10 euros par mois
Caution de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus ;
- de renouveler la convention avec le locataire actuel selon les conditions ci-dessus.

Point 6.2 : Convention d'occupation – Grand appartement de l'école primaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé au 1er étage de l'école primaire arrivera à échéance le 14 avril 2019.

Il rappelle les termes de la convention en cours.

Convention du 15 avril 2018 au 14 avril 2019
Redevance mensuelle : 370,00 euros
Frais de chauffage : 100 euros par mois
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,87 euros par mois
Caution de 450 euros.

Il indique que le locataire actuel lui a fait part de son préavis de départ.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à remettre en location cet appartement dès que possible ;
- de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec les conditions financières suivantes :

Convention d'une durée d'un an

Redevance mensuelle : 390,00 euros
Frais de chauffage : 100 euros par mois
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,87 euros par mois
Caution de 450 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à remettre en location le grand appartement situé au 1er étage de l'école primaire ;
- d'approuver la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable d'une durée de 1 an avec les conditions financières précisées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 7 : Dépenses imputables à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire explique qu'au regard de la comptabilité publique, le Comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur, la production de tous les justificatifs nécessaires à l'imputation des opérations à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies) ;

Monsieur le Maire présente la liste des dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :

FETES NATIONALES : feu d'artifice, vin d'honneur, gerbes, remise de décorations.

VINS D'HONNEUR : boissons alcoolisées et/ou non alcoolisées, viennoiseries, réception du nouvel an, réceptions communales, manifestations associatives, concerts, fêtes du village, réunions d'élus, rencontres de jumelage, départ à la retraite, départ d'un élu.

COLLATIONS, RECEPTIONS ET REUNIONS DE TRAVAIL : tout produit alimentaire salé ou sucré et toutes boissons, collation et repas dans les établissements de restauration à l'occasion de réunions de travail, réceptions, grands anniversaires.

FLEURS : gerbes mortuaires, gerbes patriotiques, fleurs pour anniversaires, commémorations, réceptions, invités de marque.

FOURNITURES FESTIVES : matériel de pavoisement et de décoration, rubans tricolores, écharpes.

MATERIEL SCENIQUE : location de matériel scénique (sono, podium) pour manifestations.

CADEAUX : cadeaux d'une valeur maximale de 100 € pour départ (agent communal, enseignants, toute personne ayant rendu des services à la Commune), grands anniversaires, anniversaires de mariage, fêtes de Noël, fêtes du jumelage.

DECORATIONS : médailles pour les élus, les agents communaux, les sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses relatives aux articles précités et imputables à l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

Point 8 : Déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner préalable à la cession du bien suivant :

- Terrain bâti d'une superficie totale de 1013 m², cadastré section 16, parcelles 463/83.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption.

AFFAIRES DE PERSONNEL

Point 9 : Participation financière à la protection sociale des agents

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- de participer à la protection sociale complémentaire des agents titulaires de la collectivité pour le risque santé en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.
- de fixer le niveau de participation à 15 euros par mois brut sous réserve d'une présentation annuelle d'assurance.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la modalité proposée.

CAMPING

Point 10 : Remplacement de deux postes d'enregistrement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux postes d'encaissement du camping Hanau sont à remplacer et présente les devis suivants :

- KIRCHNER BUREAUTIQUE – WANTZ CONCEPT OFFICE – 1 rue de Strasbourg 57400 SARREBOURG pour un montant total de 4700,00 € H.T (5 640,00 € TTC) ;
- HYPER BURO KISTER - 15 avenue de Wissembourg 67500 HAGUENAU pour un montant total de 5 398,00 € H.T (6 477,60 € TTC) .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de retenir la proposition de KIRCHNER BUREAUTIQUE – WANTZ CONCEPT OFFICE – 1 rue de Strasbourg 57400 SARREBOURG pour un montant maximum de 4700,00 € H.T (5 640,00 € TTC) ;
- d'inscrire la dépense au BP 2019 sous l'opération 115 – Achat de matériel informatique ;
- charge le Maire de signer le bon de commande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Mathieu MULLER

The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a figure, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE PHILIPPSBOURG' and 'PHILIPPSBOURG' at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

Philippsbourg, le 28 janvier 2019.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 30 janvier 2019.

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982